



Commune de Saint-Didier-en-Velay (43)



PLAN LOCAL D'URBANISME

5j

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



Plan local d'urbanisme

Approbation le 23 mai 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024

Révisions et modifications :



REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr





**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2023-002 EN DATE DU 18 JAN. 2023
PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le code de la construction et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 À R 111-23-3 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22, R.151-53 et R.153-18 relatifs au contenu et annexes des plans locaux d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et du 3 septembre 2013, relatifs aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, respectivement dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
- VU** la circulaire du 25 mai 2004 qui précise de nouvelles orientations pour l'application de l'arrêté du 30 mai 1996 ;
- VU** la consultation des communes effectuée conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement entre le 18 août 2022 et le 18 novembre 2022 ;
- VU** les avis émis par les communes d'Aiguilhe, Aurec-sur-Loire, Barges, Bas-en-Basset, Beauzac, Blavozy, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspuzac, Costaros, Cussac-sur-Loire, Fix-Saint-Geney, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Germain-Laprade, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Vidal, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Sigolène, Vals-près-le-Puy, Vergongheon, Vissac-Auteyrac et Yssingaux ;
- VU** les avis réputés favorables des autres communes consultées ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore de 2009 des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Loire doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions de trafic et du réseau des infrastructures ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les tableaux annexés au présent arrêté indiquent, par gestionnaire et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu de la voie (rue en «U» ou «Tissu ouvert»).

ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis dans les tableaux annexés au présent arrêté sont, pour les infrastructures routières :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en « U » : à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades,
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 5 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aiguilhe, Aurec-sur-Loire, Barges, Bas-en-Basset, Beauzac, Bessamorel, Blavozy, Bournoncle-Saint-Pierre, Le Brignon, Brioude, Brives-Charensac, Cayres, Chadrac, La Chapelle-d'Aurec, Chaspuzac, La Chomette, Cohade, Costaros, Coubon, Couteuges, Cussac-sur-Loire, Espalem, Espaly-Saint-Marcel, Fix-Saint-Geney, Fontannes, Grenier-Montgon, Lamothe, Landos, Langeac, Lavaudieu, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lortalanges, Loudes, Lubilhac, Mazeyrat-d'Allier, Monistrol-sur-Loire, Le Monteil, Le Pertuis, Polignac, Pont-Salomon, Pradelles, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Étienne-Lardeyrol, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Germain-Laprade, Saint-Géron, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Just-Malmont, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Paulien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Vidal, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Sigolène, Salzuit, La Séauve-sur-Semène, Solognac-sur-Loire, Vals-près-Le-Puy, Varennes-Saint-Honorat, Vazeilles-Limandre, Vergongheon, Vernassal, Vieille-Brioude, Vissac-Auteyrac, Yssingaux.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée :

- aux Maires des communes visées à l'article 5,
- à Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier A75 de la Haute-Loire,
- à Madame la Présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, gestionnaire du réseau départemental,

ARTICLE 7 :

Chaque collectivité locale concernée doit annexer le présent arrêté à son document d'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté, ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans lesdits documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et de son affichage dans les mairies concernées, visées à l'article 6, pendant une durée de 1 mois conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Il sera mis en ligne, accompagné de son annexe et des cartes sur le site internet des services de l'État du département de la Haute-Loire (<http://www.haute-loire.gouv.fr/>).

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n°2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la

Haute-Loire et n°2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale et voie communale du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, les Maires des communes visées à l'article 5, le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Profil
	Débutant	Finissant			
A 75	Limite département du Puy-de-Dôme	RN 102	1	300	Tissu ouvert
	RN 102	Limite département du Cantal	2	250	Tissu ouvert
RN 88	Limite département de La Loire	Limite agglomération Le Pertuis	2	250	Tissu ouvert
	Limite agglomération Le Pertuis	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
RD 188	Limite agglomération Saint-Hostien	Limite agglomération Saint-Hostien	2	250	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Hostien	RD 188	3	100	Tissu ouvert
RD 188	Limite agglomération Saint-Hostien	Rue en U - Le Rouchas	3	100	Tissu ouvert
	Rue en U - Le Rouchas	Rue en U - 75m avant RD 49	2	250	Rue en U
RD 49	Rue en U - 75m avant RD 49	Rue en U - 88 av. du Puy	3	100	Tissu ouvert
	Rue en U - 88 av. du Puy	Rue en U - 33 av. du Puy	2	250	Rue en U
RD 12	Rue en U - 33 av. du Puy	Limite département de la Lozère	3	100	Tissu ouvert
	PR 41 - r860	PR 52-165	2	250	Tissu ouvert
RD 590	RD 590	RD 273	3	100	Tissu ouvert
	RD 273	Rue d'Auvergne	2	250	Rue en U
RD 2	Rue d'Auvergne	Passage 2x2 voies	3	100	Tissu ouvert
	Passage 2x2 voies	Passage 2x2 voies	4	30	Rue en U
RD 7	Passage 2x2 voies	A 75	3	100	Tissu ouvert
	Passage 2x2 voies	Echangeur A 75	2	250	Tissu ouvert
RD 13	Gratoire fin 2x2 voies		3	100	Tissu ouvert
	Avenue Georges Clémenceau	Rue Vibert	3	100	Tissu ouvert
RD 15	Rue Vibert	Rue en U - 26 bd. Carnot	2	250	Rue en U
	Rue en U - 26 bd. Carnot	RD 902	3	100	Tissu ouvert
RD 7	Rue en U - 26 bd. Carnot	Place Maréchal Foch	4	30	Rue en U
	Rue de Verdun	RN 88	3	100	Tissu ouvert
RD 12	RN 88	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	RD 500	4	30	Tissu ouvert
RD 13	Bd. de Cluny	Place Carnot	3	100	Tissu ouvert
	RD 535	Entrée Les Pandraux	4	30	Tissu ouvert
RD 15	Entrée Les Pandraux	RD 28	5	10	Tissu ouvert
	RD 150	limitation70 Entrée La Paravent	3	100	Tissu ouvert
RD 31	limitation70 Entrée La Paravent	limitation70 Sortie La Paravent	4	30	Tissu ouvert
	limitation70 Sortie La Paravent	limite agglomération Saint-Julien-Chapteuil	3	100	Tissu ouvert
RD 38	limite agglomération Saint-Julien-Chapteuil	RD 26	4	30	Tissu ouvert
	RD 2 - bd. Saint Louis	Av. Charles Massot	4	30	Tissu ouvert
RD 42	RD 188	RD 54	4	30	Tissu ouvert
	RD 12	Limite agglomération Beauzac	3	100	Tissu ouvert
RD 44	Limite agglomération Beauzac	Limitation 30 - rue Faubourg	4	30	Tissu ouvert
	RD 46	Limitation 30 - rue Ancienne Poste	5	10	Tissu ouvert
RD 76	Limitation 30 - rue Ancienne Poste	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
RD 98	Limitation 30	Limite agglomération Beauzac	4	30	Tissu ouvert
	RD 88	RD 46	3	100	Tissu ouvert
RD 98	Limite agglomération Aurec-sur-Loire	RD 500	3	100	Tissu ouvert
	RD 103	Limite agglomération Aurec-sur-Loire	4	30	Tissu ouvert
RD 103	RD 988	RD 103	3	100	Tissu ouvert
	Rue en U - 79 av. Charles Dupuy	Rue de la Poterie	4	30	Tissu ouvert
RD 136	Rue de la Poterie	Av. des Sports - RD 535	2	250	Rue en U
	RN 88	Bd. de Cluny	3	100	Tissu ouvert
RD 150	Bd. Saint-Pierre	Bd. Saint-Pierre	3	100	Rue en U
	RD 103	Bd. de la Calade	3	100	Tissu ouvert
RD 188	Limite agglomération Chadrac	Limite agglomération de Chadrac	4	30	Tissu ouvert
	RD 38	RD 902	3	100	Tissu ouvert
RD 373	Limite 70 - 174 av. Baptiste Marcet	RD 88	4	30	Tissu ouvert
	Limite 70 - ch. de la Boucheyre	RD 88	3	100	Tissu ouvert
RD 374	Bd. Maréchal Joffre	Rue de la Gazelle	4	30	Tissu ouvert
	Rue de la Gazelle	Rond point de Corsac	3	100	Tissu ouvert
RD 500	RD 88	RD 98	4	30	Tissu ouvert
	Limite département de La Loire	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
RD 585	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	3	100	Tissu ouvert
RD 588	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	Rue en U - 103 av. de la Semène	4	30	Tissu ouvert
	Rue en U - rue de la Source	Rue en U - 43 av. de la Semène	4	30	Tissu ouvert
RD 589	Rue en U - 43 av. de la Semène	Rue en U - 26 av. de la Semène	3	100	Rue en U
	Rue en U - 26 av. de la Semène	RD 12	4	30	Tissu ouvert
RD 902	Rue en U - 26 av. de la Semène	Terrain de foot - 25 av. des Sports	4	30	Tissu ouvert
	Terrain de foot - 25 av. des Sports	Limitation 50 à Peyraud	3	100	Tissu ouvert
RD 912	Limitation 50 à Peyraud	RD 15	4	30	Tissu ouvert
	RD 56	Entrée agglomération Langeac	4	30	Tissu ouvert
RD 988	Entrée agglomération Langeac	RD 590	3	100	Tissu ouvert
	Rue Sébastopol	Sortie Brioude	4	30	Tissu ouvert
RD 988	Sortie Brioude	RD 20	3	100	Tissu ouvert
	RD 2 - Bd St Louis	RD 590	2	250	Rue en U
RD 988	RD 13	RD 906 - Girat. Pierre Plantée	3	100	Tissu ouvert
	RD 588	Rue Emile Roux	3	100	Tissu ouvert
RD 988	Rue Emile Roux	Rue du Maréchal de Vaux	4	30	Tissu ouvert
	RD 103	RD 105	3	100	Rue en U
Boulevard Maréchal Joffre	Rue de Cluny	Rue de Vienne	4	30	Tissu ouvert
	Faubourg Saint-Jean	Square Coiffier	3	100	Rue en U
Boulevard Maréchal Fayolle	Square Coiffier	Av. Georges Clémenceau	3	100	Rue en U
	Av. Georges Clémenceau	Rue Pierret	4	30	Tissu ouvert
Boulevard de la République	Av. Georges Clémenceau	Carrefour de Baccarat	3	100	Tissu ouvert
	Avenue de la Dentelle	Square Coiffier	4	30	Tissu ouvert
Boulevard de la République	Square Coiffier	Rue Mandet	4	30	Tissu ouvert
	Avenue du Maréchal Foch	Carrefour de Baccarat	3	100	Rue en U
Avenue du Maréchal Foch	Avenue du Maréchal Foch	Av. du Val Vert	4	30	Tissu ouvert
	Avenue Baptiste Marcet	Av. Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert
Avenue du Val vert	Av. Maréchal Foch	Av. Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert
	Avenue André Soulier	Bd. Président Bertrand	5	10	Tissu ouvert
Cours Victor Hugo	Cours Victor Hugo	Av. André Soulier	4	30	Tissu ouvert
	Rue Pierret	Place Michélet	5	10	Tissu ouvert
Boulevard du Président Bertrand	Bd. Alexandre Clair	Av. Georges Clémenceau	4	30	Tissu ouvert
	Boulevard du Président Bertrand	100 m après carrefour Alexandre Clair	3	100	Rue en U
Boulevard Philippe Jourde	Boulevard Philippe Jourde	Av. Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert
	Boulevard Bertrand de Doue	Av. des Belges	4	30	Tissu ouvert
Rue Pierre Farigoule	Rue Pierre Farigoule	Carrefour de Baccarat	4	30	Tissu ouvert
	Avenue Charles Dupuy	Square Coiffier	4	30	Tissu ouvert
Route de Montredon	Route de Montredon	Bd. Maréchal Joffre	4	30	Tissu ouvert
	Avenue Charles Massot	Av. de Vais RD 31	4	30	Tissu ouvert
Avenue Salvadore Allende	Avenue Salvadore Allende	Giratoire RD 188	4	30	Tissu ouvert
			4	30	Tissu ouvert

Communes concernées
(certaines communes ne sont pas traversées mais sont affectées par le bruit de l'infrastructure)

Lempdes-sur-Allagnon
Lempdes-sur-Allagnon, Saint-Géron, Léotoing, Lortalanges, Espalem, Grenier-Montigon, Lubilhac
Saint-Ferreol-d'Auroure, Pont-Salomon, La Chapelle-d'Aurec, La Séauve-sur-Semène, Monistrol-sur-Loire, Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon, Yssingeaux, Bessamoret, Le Pertuis
Le Pertuis
Le Pertuis, Saint-Hostien
Saint-Hostien
Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Etienne-Lardeyrol, Blavozy, Saint-Germain-Laprade, Le Montel, Brives-Charensac, Chadrac, Le Puy-en-Velay, Coubon, Cussac-sur-Loire
Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Soignac-sur-Loire, Le Brignon, Cayres, Costaros
Costaros
Costaros, Landos, Barges, Saint-Paul-de-Tartas, Pradelles
Pradelles
Pradelles
Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien, Le Pertuis
Chaspuzac, Loudes, Vazeilles-Limandrie, Vernassal, Fix-Saint-Geneyns
Fix-Saint-Geneyns
Villeneuve-Vissac-Aureac, Saint-Georges-d'Aurec, Mazyrat-d'Allier, Courages, Sajzuit, La Chomette, Lanaudieu, Vieille-Brioude, Fontannes, Brioude, Cohade
Cohade
Cohade, Bourmoncie-Saint-Pierre, Vergongheon, Lempdes-sur-Allagnon
Cohade, Bourmoncie-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Yssingeaux
Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène
La Séauve-sur-Semène
Le Puy-en-Velay, Aiguilhe
Saint-Germain-Laprade, Coubon
Saint-Germain-Laprade
Saint Pierre-Eynac, Saint Germain-Laprade
Saint Pierre-Eynac
Saint Julien-Chapteuil, Saint Pierre-Eynac
Saint Julien-Chapteuil
Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy
Le Puy-en-Velay, Coubon
Bas-en-Basset, Beauzac
Beauzac
Beauzac
Beauzac
Beauzac
Beauzac
Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons
Aurec-sur-Loire
Aurec-sur-Loire
Yssingeaux
Chadrac, Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac
Brives-Charensac
Brives-Charensac
Chadrac, Le Puy-en-Velay, Aiguilhe
Yssingeaux
Chadrac
Chadrac, Polignac
Saint-Germain-Laprade, Saint-Pierre-Eynac
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay, Cussac-sur-Loire
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac
Le Montell, Brives-Charensac
Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène
Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène
La Séauve-sur-Semène
La Séauve-sur-Semène
La Séauve-sur-Semène
Brives-Charensac
Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade
Saint-Germain-Laprade
Mazyrat-d'Allier, Langeac
Langeac
Brioude
Brioude, Fontannes, Lamothe
Le Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel
Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-Saint-Marcel, Polignac, Saint-Vidal, Saint-Paulien
Brioude
Brioude, Cohade
Yssingeaux
Yssingeaux
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac
Vals-près-le-Puy, Le Puy-en-Velay
Vals-près-le-Puy, Le Puy-en-Velay

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA HAUTE-LOIRE

Commune : SAINT-DIDIER-EN-VELAY



Légende

Classement sonore

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5

Secteur affecté par le bruit



Limites communales



Nb :

- Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie est fonction de la catégorie de l'infrastructure.
- Seules les indications figurant dans l'arrêté préfectoral seront opposables aux tiers.

Echelle : 1/38 000

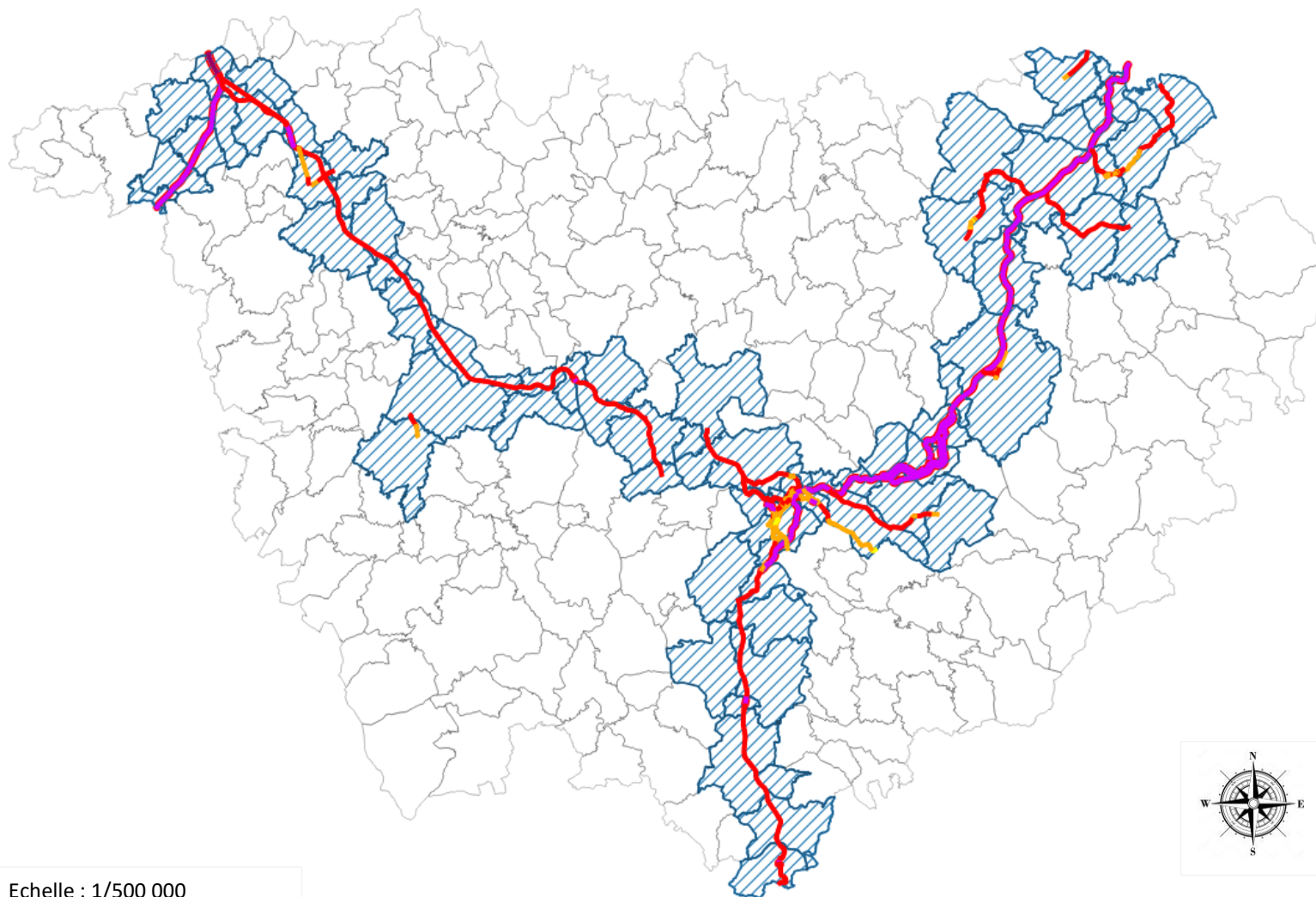



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*







ACOuplus)))
Groupe VENATHEC

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA HAUTE-LOIRE



Echelle : 1/500 000

Légende

-  Catégorie 1 (0 km)
-  Catégorie 2 (49,5 km)
-  Catégorie 3 (136,9 km)
-  Catégorie 4 (48,3 km)
-  Catégorie 5 (1,8 km)
-  Communes concernées

Nb :

- Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie est fonction de la catégorie de l'infrastructure.
- Seules les indications figurant dans l'arrêté préfectoral seront opposables aux tiers.

